



GIF-SUR-YVETTE

GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS

Déployer une gestion performante et territorialisée des biodéchets



Depuis le 1er janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGECE) impose aux producteurs de biodéchets – collectivités comme professionnels – de les trier afin de permettre leur valorisation. Dans la Vallée de Chevreuse, le Syndicat intercommunal des ordures ménagères (SIOM) a la charge de la collecte des biodéchets de 21 communes (dont Gif-sur-Yvette) et de leurs 209 000 habitants. Parmi eux, 10 % de la population giffoise a accès à une solution de tri, qu'elle soit individuelle ou collective. Si le SIOM prévoit déjà un élargissement du dispositif, la municipalité gagnerait à s'emparer du sujet. En plus de permettre la conformité avec la loi AGECE, les bénéfices apportés par le tri des biodéchets sont en effet nombreux, à l'image de la baisse du volume des ordures ménagères résiduelles, du développement de solutions de valorisation locale, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore de la contribution aux objectifs climatiques de la collectivité.

Population :

22 578 habitants

Population de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
319 700 habitants

Superficie de la commune :
11,6 km²

Superficie de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
185 km²

Densité de population :
1 946 habitants au km²

Budget communal :
35 millions d'euros

Budget intercommunal :
800 millions d'euros



PLAN D'ACTION

- *Veiller à l'élargissement de la collecte des biodéchets à l'échelle communale.*
- *Mettre en place des indicateurs de suivi.*
- *Atteindre un nouveau public cible en lançant une stratégie locale de sensibilisation.*
- *Accompagner les acteurs économiques, les écoles et les EHPAD dans la valorisation de leurs biodéchets et la lutte contre le gaspillage.*

COÛT DE LA MESURE

66 000 €

par an durant toute la durée de la mandature.

90 000 €

de coûts évités chaque année.

600 tonnes

de CO₂e évitées en 6 ans.